



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-0643

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} vice-président d'Annemasse Agglo et à Monsieur Yves CHEMINAL, 8^{ème} vice-président d'Annemasse Agglo pour la signature des actes authentiques.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil communautaire en date du 15 juillet 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,

En complément des arrêtés A-2016-0565 du 3 octobre 2016 et A-2020-0559 du 9 avril 2020 relatifs à la délégation accordée à Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} Vice-Président, dans les domaines des finances, du contrôle de gestion, de l'ingénierie financière, de la mutualisation, de la solidarité internationale et des relations avec Genève et le Grand Genève,

En complément de l'arrêté A-2016-728 du 16 juillet 2015 relatif à la délégation accordée à Monsieur Yves CHEMINAL, 8^{ème} Vice-Président, dans les domaines des infrastructures, des bâtiments, du patrimoine et de la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christian DUPESSEY, Président d'Annemasse Agglo, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, la signature des actes authentiques à intervenir pour l'acquisition ou la vente de biens immobiliers par Annemasse Agglo à Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} vice-président d'Annemasse Agglo ou à Monsieur Yves CHEMINAL, 8^{ème} vice-président.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

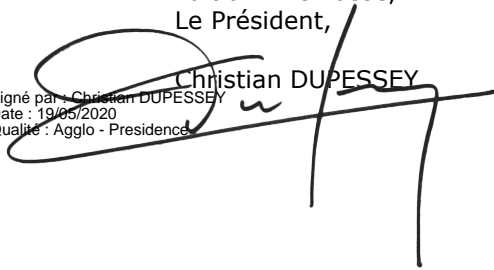
SLOW

ID : 074-200011773-20200519-A_2020_0643-AI

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Notifié à Monsieur Gabriel DOUBLET
1^{er} Vice-Président
Le
Signature

Fait à Annemasse,
Le Président,


Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/05/2020
Qualité : Agglo - Présidence

Notifié à Monsieur Yves CHEMINAL
8^{ème} Vice-Président
Le
Signature